

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/R/59/Corr.1

9 novembre 2010

(10-5988)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION TENUE LES 29 ET 30 JUIN 2010

Note du Secrétariat<sup>1</sup>

Corrigendum

**Le paragraphe 9 doit se lire comme suit.**

9. Le représentant du Japon a rapporté que le 20 avril 2010, le premier cas de fièvre aphteuse avait été confirmé dans la préfecture de Miyazaki, dans le sud du Japon. Depuis cette date, près de 300 flambées avaient été identifiées. Le Japon avait constitué un groupe de travail interministériel pour lutter contre l'épidémie et appliquer des mesures de contrôle qui suivaient les recommandations du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE. Comme les flambées se poursuivaient dans une partie de la préfecture de Miyazaki, le Japon avait lancé, le 22 mai 2010, des vaccinations d'urgence d'animaux dans un périmètre de 10 km autour des exploitations agricoles infectées et procédait actuellement à l'abattage des animaux **vaccinés**. Le Japon continuait d'appliquer une surveillance étroite et de procéder à des désinfections approfondies et était déterminé à collaborer avec ses partenaires commerciaux et à fournir tous les renseignements pertinents par l'intermédiaire du système de notification des maladies de l'OIE. La délivrance de tous les certificats de quarantaine pour l'exportation d'artiodactyles et de leurs produits dérivés avait été suspendue dès la date de la première flambée de fièvre aphteuse. Le représentant du Japon a remercié les Membres qui avaient repris les importations et a proposé de communiquer de plus amples renseignements aux Membres qui maintenaient des mesures commerciales, en particulier pour les produits laitiers et les cuirs et peaux salés, de manière à ce que les échanges puissent reprendre aussi vite que possible

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.